

VILLERS-ÉCALLES

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## La lettre du Maire

Chaque citoyen a le droit à l'information sur les risques majeurs auxquels il est soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent.

Ce document diffusé par la Mairie de VILLERS-ÉCALLES et régulièrement remis à jour vise à vous apporter les informations indispensables sur les risques auxquels vous pourriez être confrontés et sur les comportements à adopter en situation de crise.

Ces crises, à Villers-Ecalles, nous les avons subies en 1997 et 2000. Elles nous ont montré qu'il nous faut intégrer le risque majeur dans notre vie courante pour mieux nous protéger. Ce document n'est pas exhaustif et il est indispensable que chacun réfléchisse aux mesures à prendre le cas échéant.

Les services municipaux, ceux du Département de la Seine-Maritime et ceux de l'Etat restent à votre disposition si vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires.

Jean-Christophe EMO  
Maire de Villers-Ecalles



Lotissement de la Ferme, Juin 1997

## INFORMATIONS

La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'évènements.

Si une évacuation s'avérait nécessaire, la population serait alertée par les services de la ville et pourrait être hébergée dans les bâtiments municipaux.

### La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels: journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes:

-  Pas de vigilance particulière
-  Situation normale pour la saison (exemples: neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
-  **Soyez très vigilant:** des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  **Vigilance absolue:** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

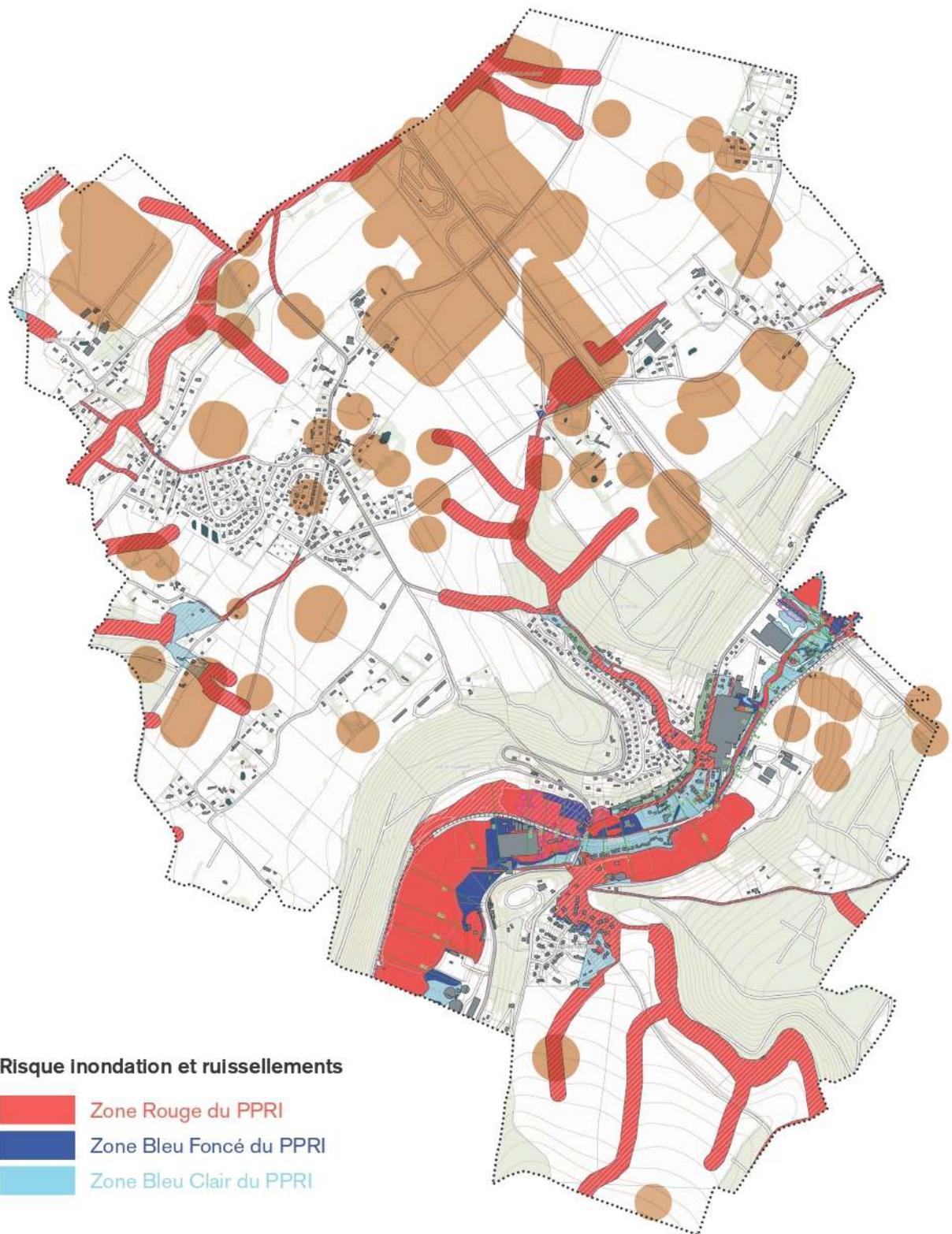
## Numéros et liens utiles

- **Mairie de Villers-Ecalles**  
02 35 91 20 88  
[www.villers-ecalles.fr](http://www.villers-ecalles.fr)
- **Gendarmerie Nationale**  
02 35 91 20 19
- **Préfecture de Seine-Maritime**  
02 32 76 50 00  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)
- **Direction Régionale de l'Environnement**  
02 35 58 53 27  
[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)
- **Ministère de la transition écologique**  
[www.ecologie.gouv.fr/politiques/risques-naturels](http://www.ecologie.gouv.fr/politiques/risques-naturels)  
[www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels](http://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels)  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- **METEO France**  
[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

## Radios diffusant les messages

- France Bleu haute Normandie : 100.1 FM
- France Inter : 96.5 FM

# CARTE DES RISQUES



## Risque inondation et ruissellements

-  Zone Rouge du PPRI
-  Zone Bleu Foncé du PPRI
-  Zone Bleu Clair du PPRI

## Risque cavités

-  Zone de protection

Document établi sur les éléments connus au 1/12/2014 pour les cavités  
et au 1/9/2020 pour les zones inondables.

# INONDATIONS

## Situation

Le risque inondation sur la commune de VILLERS-ÉCALLES se traduit par d'importants ruissellements localement accompagnés de coulées boueuses mais également par des inondations de plaine liées aux crues de l'Austreberthe.

Les ruissellements dévalent notamment le long de la RD 143 (route de Duclair), de la VC 3 (rue du bois Bénard) et de la VC 12 (chemin du Val Danet).

Ces phénomènes ont en particulier été constatés en juin 1997 et en mai 2000. Les dommages ont concerné des particuliers, des commerces, des entreprises, des voiries, et des bâtiments publics.

## Prévention

Le 30 juin 2000, un Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI) a été mis à l'étude par le Préfet sur la vallée de l'Austreberthe pour renforcer la prévention par des mesures réglementaires.

En 2000, a été créé un Syndicat de Bassins Versants chargé des études et des travaux de protection contre les ruissellements sur l'ensemble du bassin versant.

De nombreux travaux de protection ont été réalisés par la commune, le Syndicat Intercommunal des rivières et le Syndicat de Bassins Versants.

La municipalité assure une surveillance visuelle de la montée des eaux de l'Austreberthe. Elle maintient des lieux de stockage de matériel de protection des biens.



Mai 2000



Juin 1997



Juin 1997



Abritez-vous, fermez les portes, fenêtres, ventilations



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours



Montez à pied dans les étages



Coupez les gaz et l'électricité



Écoutez la radio

# MOUVEMENT DE TERRAIN

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carières, marnières...) En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies intenses.

## Situation

Une première enquête sur les cavités souterraines a été réalisée en 1995. En 1999, le CETE (Centre d'Études Techniques de l'Équipement) a effectué sur la commune un recensement des marnières identifiées et des indices divers visibles en surface (affaissements d'origine indéterminée ou karstique du fait de la dissolution de la craie). Ce recensement a été régulièrement remis à jour, il comporte actuellement 128 indices.

## Prévention

Les zones concernées par les résultats de l'inventaire sont considérées comme des zones inconstructibles. La cartographie « cavités souterraines » ci-annexée est un inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié en fonction des études réalisées ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance du maire. Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière, dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communiquera au représentant de l'état les éléments dont il dispose à ce sujet (article 563-6 du code de l'environnement).



Évacuez l'habitation si elle est menacée



Éloignez-vous de la zone instable



Gagnez un point en hauteur

# TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

## Situation

Le transport de matières dangereuses dans la commune de VILLERS-ECALLES a lieu essentiellement par voie routière. L'axe routier concerné est la route départementale D 143. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit. Il existe aussi sur la commune quelques canalisations de gaz souterraines.

## Prévention

Une réglementation rigoureuse porte sur:

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité)

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.



Abritez-vous, fermez les portes, fenêtres, ventilations



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas



Écoutez la radio

## Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

22/11/1984 – 11/01/1985

**Inondations, coulées de boue et glissements de terrain**

22/11/1984 – 14/03/1985

**Chocs mécaniques liés à l'action des vagues**

11/02/1988 – 22/02/1989

**Effondrement de terrain**

07/05/1988 – 07/10/1988

**Inondations et coulées de boue**

09/06/1993 – 20/08/1993

**Inondations et coulées de boue**

20/12/1993 – 11/01/1994

**Inondations et coulées de boue**

19/07/1994 – 06/12/1994

**Inondations et coulées de boue**

17/01/1995 – 06/02/1995

**Inondations et coulées de boue**

16/06/1997 – 01/07/1997

**Inondations et coulées de boue**

25/12/1999 – 29/12/1999

**Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues**

07/05/2000 – 14/06/2000

**Inondations et coulées de boue**

## PRÉVENTION

### Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage doit être apposé dans les locaux suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2) du code de la construction et de l'habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tentes ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

